



DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 – marches-apj@senat.fr

PALAIS DU LUXEMBOURG ET DEPENDANCES

**EXPLOITATION, MAINTENANCE
PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE
COURANT FORT, COURANTS FAIBLES,
CHAUFFAGE, VENTILATION,
CLIMATISATION, DÉSENFUMAGE ET
PLOMBERIE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Accord-cadre

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOVEMBRE 2025

DATE LIMITÉE DE RÉCEPTION DES OFFRES :

Lundi 5 janvier 2026, avant 11 heures

Sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 Correspondants administratif et technique du marché.....	4
ARTICLE 2. - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	5
2.1 Objet du marché.....	5
2.2 Type de marché.....	5
2.3 Procédure de passation	5
2.4 Prix – Montant maximum contractuel	5
2.5 Modalités du marché.....	5
2.5.1 <i>Allotissement</i>	5
2.5.2 <i>Modalités</i>	5
2.5.3 <i>Variantes (art. R. 2151-8 du code de la commande publique)</i>	6
2.5.4 <i>Exécution de certaines tâches essentielles par le titulaire (article L. 2193-3 du code de la commande publique)</i>	6
2.6 Durée du marché.....	6
2.7 Lieu d'exécution	6
2.8 Financement et règlement.....	6
2.8.1 <i>Modalités essentielles de financement</i>	6
2.8.2 <i>Mode de règlement</i>	6
ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION (DCE).....	6
3.1 Composition du dossier de consultation	6
3.2 Informations communiquées lors de la consultation	7
3.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	7
3.4 Modalités de remise du dossier de consultation	7
ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	7
4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement	7
4.2 Conditions relatives aux capacités	8
4.2.1 <i>Généralités</i>	8
4.2.2 <i>Conditions relatives aux capacités économiques et financières</i>	8
4.2.3 <i>Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles</i>	8
ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER	8
5.1 Principe général	8
5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats.....	9
5.2.1 <i>Premier sous-dossier (pièces constituant les éléments de candidature)</i>	9
5.2.2 <i>Second sous-dossier (pièces constituant les éléments de l'offre)</i>	10
5.3 Langue	10
5.4 Unité monétaire	10
ARTICLE 6. - TRANSMISSION DU DOSSIER	11
6.1 Transmission électronique obligatoire.....	11
6.2 Format des documents	11
6.3 Copie de sauvegarde	11

ARTICLE 7. - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....12

ARTICLE 8. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....12

8.1	Examen des candidatures.....	12
8.2	Attribution du marché.....	13
8.3	Éléments d'appréciation de l'offre	14
8.4	Auditions et courriers	14
8.5	Production des certificats fiscaux et sociaux	14

ARTICLE 9. - VISITE DU SITE – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

COMPLÉMENTAIRES14

9.1	Visite du site	14
9.2	Demande enseignements complémentaires	15
9.3	Compréhension du dossier.....	15

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2 Correspondants administratif et technique du marché

- Correspondant administratif : *Mme Charlotte SAUCET*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondant technique : *Mme Véronique CASSEN*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. - CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché de services, relatif à l'exploitation et à la maintenance préventive et corrective, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, des installations techniques de courant fort, courants faibles, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage et plomberie du Sénat situées au Palais du Luxembourg, dans ses dépendances, dans le Jardin du Luxembourg (Paris VI^e) et à Longpont-sur-Orge, avec, à titre accessoire, l'exécution de menus travaux.

Une description complète des prestations attendues figure au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du présent marché.

2.2 Type de marché

- Marché de services (catégorie) : 1 (Services d'entretien et de réparation)
- Code cpv : 50700000-2 : services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

2.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R. 2124-1, R. 2124-2 (1^o) et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, et dont les modalités sont précisées dans le présent règlement.

2.4 Prix – Montant maximum contractuel

Les prix sont mixtes, dans les conditions décrites au cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le montant total des prestations ne pourra pas excéder 6 000 000 € HT pour la durée totale d'exécution du marché, reconductions éventuelles comprises.

2.5 Modalités du marché

2.5.1 Allotissement

- Allotissement : Non Oui

En application de l'article L. 2113-11 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté, le Sénat n'étant pas en mesure d'assurer par lui-même la coordination de plusieurs prestataires, d'une part, et la dévolution en lots séparés risquant de rendre l'exécution des prestations techniquement difficile, d'autre part.

2.5.2 Modalités

- Accord-cadre mono-attributaire en partie à bons de commande : Non Oui
- Marché à tranches : Non Oui

Les prix sont mixtes, dans les conditions décrites au cahier des clauses administratives particulières.

2.5.3 Variantes (art. R. 2151-8 du code de la commande publique)

- | | | |
|---|---|------------------------------|
| – Autorisation des variantes libres : | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
| – Variantes imposées : | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
| – Prestations supplémentaires éventuelles : | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |

Conformément à l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

2.5.4 Exécution de certaines tâches essentielles par le titulaire (article L. 2193-3 du code de la commande publique)

- | | | |
|--|---|------------------------------|
| – Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles : | <input checked="" type="checkbox"/> Non | <input type="checkbox"/> Oui |
|--|---|------------------------------|

2.6 Durée du marché

L'exécution du présent marché débute à la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, prévu à titre indicatif le 1^{er} avril 2026.

La durée du marché est d'un an tacitement reconductible trois fois, soit une durée totale maximale de quatre ans. Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

2.7 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront au sein du Palais du Luxembourg, dans ses dépendances, dans le Jardin du Luxembourg (Paris VI^e) et à Longpont-sur-Orge.

2.8 Financement et règlement

2.8.1 Modalités essentielles de financement

Paiement à 30 jours, sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat)

2.8.2 Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement bancaire.

ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION (DCE)

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le bordereau de prix unitaires (BPU) « prestations complémentaires d'exploitation et de

maintenance » ;

- le bordereau de prix unitaires (BPU) « menus travaux » ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- le cahier des réponses attendues (CRA).

3.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur le profil d'acheteur PLACE (plateforme des achats de l'État) à l'adresse <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que toutes les communications relatives au marché seront envoyées par cette plateforme à l'adresse électronique utilisée pour le téléchargement du dossier de consultation. Il peut donc être opportun d'utiliser une adresse électronique collective (alias) ou plusieurs adresses électroniques et de choisir des adresses électroniques pérennes.

ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, celui-ci devra être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, l'obligation de désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2 Conditions relatives aux capacités

4.2.1 Généralités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

4.2.2 Conditions relatives aux capacités économiques et financières

Conformément à l'article R. 2142-12 du code de la commande publique, il est notamment exigé des candidats qu'ils soient titulaires de polices d'assurances permettant de couvrir les risques liés à l'exercice de la mission objet du marché (responsabilité civile et décennale). Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

4.2.3 Conditions relatives aux capacités techniques et professionnelles

Conformément aux articles R. 2142-2 et R. 2142-13 du code de la commande publique et compte tenu de la nature des prestations attendues, les candidats devront notamment présenter les niveaux minimaux de capacités techniques et professionnelles attestés par les certificats de qualification suivants, ou tout autre moyen de preuve équivalent :

- Qualifélec MIE Ind.2 classe 5 (Maintenance des installations électriques, indice 2 - activités de maintenance de technicité confirmée, classe 5 – 50 à 250 exécutants) et Qualifélec CFMGTI2 - MA - GT - classe 4 (Courants faibles moyen gros tertiaire Industrie indice 2, avec identification d'au minimum 1 domaine – Maintenance – Gestion technique, classe 4 – 20 à 49 exécutants) ;
- Qualibat 5511 (Installation de systèmes de gestion technique centralisée), 5141 (Maintenance des compteurs d'eau et de robinetterie), 5142 (Maintenance sanitaire des dispositifs de protection de l'eau), 5272 (Exploitation d'installation de chauffage et de rafraîchissement avec obligation de résultat dans tout type de bâtiment ou industrie supérieur à 1000 m²) et 5333 (Maintenance des réseaux aérauliques).

ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1 Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation. Elle comprendra deux sous-dossiers.

5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1 Premier sous-dossier (*pièces constituant les éléments de candidature*)

Le soumissionnaire produira un dossier de candidature comprenant les pièces précisées ci-dessous¹.

- 1) La **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1², dûment complété et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- 2) La **déclaration du candidat** : imprimé DC2², dûment complété et accompagné, si le candidat est en redressement judiciaire, de la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- 3) Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- 4) S'ils ne figurent pas dans le DC2, le **chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations faisant l'objet de la catégorie concernée réalisés par l'entreprise au cours des trois derniers exercices disponibles.
- 5) Une **preuve d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité (responsabilité civile et responsabilité décennale).
- 6) Une **plaquette de présentation générale** de l'entreprise indiquant notamment les références générales et les effectifs moyens annuels du candidat pour les trois dernières années, ainsi qu'un organigramme.
- 7) Les **références** de l'entreprise pour des prestations comparables à celles faisant l'objet du présent marché, notamment en site occupé et dans un environnement patrimonial comparable. Ces références doivent être datées, précises, chiffrées et vérifiables (identification du site, coordonnées d'un correspondant, date de réalisation et descriptif).

¹ Cependant, conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du code de la commande publique, le candidat n'est pas tenu de fournir :

- les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit ;
- les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les renseignements et documents auxquels renvoie le candidat doivent avoir été fournis dans le cadre d'une candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des informations identiques étaient demandées.

² Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME) en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

- 8) Les **certifications de qualification** mentionnées à l'article 4.2.3 du présent règlement de la consultation, ou tout autre moyen de preuve équivalent attestant le même niveau de capacités techniques et professionnelles.
- 9) Tout autre document permettant d'apprécier les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles du candidat.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, renseignée et signée par chacun. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées. S'il envisage de recourir à la sous-traitance, il doit produire une déclaration de sous-traitance, sous la forme de l'imprimé DC4, dûment complété et signé par lui-même et par le sous-traitant envisagé.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

5.2.2 Second sous-dossier (*pièces constituant les éléments de l'offre*)

Le soumissionnaire produira également les pièces suivantes :

- 1) l'**acte d'engagement**, dûment complété ;
- 2) la **décomposition du prix global et forfaitaire**, en format EXCEL, obligatoirement établie à partir du cadre fourni dans le dossier de consultation ;
- 3) les bordereaux de prix unitaires « Prestations complémentaires liées à l'exploitation et à la maintenance » et « Menus travaux », en format EXCEL, dûment remplis ;
- 4) un **mémoire technique** obligatoirement établi sur la base du cahier des réponses attendues (CRA) ;
- 5) le cas échéant, toute autre documentation qu'il juge utile à l'appréciation de son offre.
- 6) le cas échéant, l'attestation de visite du site.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

La signature par le candidat de son offre est possible mais non obligatoire. Le candidat est toutefois informé que **le seul dépôt de l'offre vaut engagement de sa part, et qu'il sera tenu de signer le marché dans l'hypothèse où il lui serait attribué**. La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, la candidature devra être rédigée en langue française.

5.4 Unité monétaire

Le soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

ARTICLE 6. - TRANSMISSION DU DOSSIER

6.1 Transmission électronique obligatoire

Les dossiers doivent obligatoirement être transmis par voie dématérialisée, dans le délai figurant sur la page de garde du présent règlement de la consultation, via la plateforme PLACE sur le profil d'acheteur du Sénat, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sur la consultation correspondant au présent marché.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* la fonctionnalité prévue à cet effet sur la plateforme PLACE ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil d'acheteur du Sénat et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

En cas de problème technique rencontré sur la plateforme PLACE, une assistance technique proposée par celle-ci est disponible par le lien :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement des offres sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect du délai limite de remise des offres.

Leur attention est également attirée sur le fait que plusieurs consultations sont susceptibles d'être organisées par le Sénat à une même échéance et de comporter une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

6.2 Format des documents

Les documents constituant les éléments de l'offre comme de la candidature devront être transmis en format PDF, à l'exception de la décomposition du prix globale et forfaitaire (DPGF) et du bordereau de prix unitaires (BPU), **obligatoirement en format EXCEL**.

Le RIB/IBAN doit faire l'objet d'un PDF séparé.

Dans le cas où les documents au format PDF comprennent des annexes, celles-ci devront soit faire l'objet d'un PDF séparé, soit figurer dans la continuité du corps du document ; en aucun cas l'outil « Pièce jointe » des applications Acrobat, Acrobat pro ou équivalent ne devra être utilisé lors de la réalisation du PDF.

6.3 Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

**Palais du Luxembourg et dépendances
EXPLOITATION, MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE
DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE COURANT FORT,
COURANTS FAIBLES, CHAUFFAGE, VENTILATION,
CLIMATISATION, DESENFUMAGE ET PLOMBERIE.**

**Entreprise : (à compléter)
Copie de sauvegarde**

NE PAS OUVRIR

- Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante, par porteur, contre récépissé :

**Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel
75006 PARIS**

(du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures)

- ou à l'adresse suivante, par courrier recommandé avec avis de réception :

**Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 06**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- lorsque la candidature ou l'offre électronique contient un programme informatique malveillant ou un virus ;
- lorsque la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 7. - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 8. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés au 5.2.1 du présent règlement de la consultation.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités économiques et financières ainsi que les capacités techniques et professionnelles pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché.

Il est par ailleurs rappelé que la présente consultation entre dans le champ d'application du règlement (UE) n° 2022/576 du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n° 833/2014 concernant des mesures restrictives en égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, qui interdit d'attribuer un contrat de la commande publique :

- si l'attributaire est un ressortissant russe ou une personne physique ou morale, une entité ou un organisme établi sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est détenu à plus de 50 %, et de ce manière directe ou indirecte, par une entité établie sur le territoire russe ;
- si l'attributaire est une personne physique ou morale, une entité ou un organisme agissant pour le compte ou sur instruction d'une entité établie sur le territoire russe ou d'une entité détenue à plus de 50 % par une entité elle-même établie sur le territoire russe ;
- si le sous-traitant, le fournisseur ou toute entité aux capacités de laquelle il est recouru se trouve dans l'un des trois cas susmentionnés, et le montant de ses prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

8.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessous :

- le prix : 40 %, apprécié au regard d'un montant correspondant à la somme du forfait de maintenance et à l'application d'une grille de quantités fictives relatives aux prestations prévues dans les bordereaux de prix unitaires (interventions en soirée et nuit, fourniture de pièces, menus travaux, maintenance des onduleurs, etc.) ;
- la valeur technique : 60 %, appréciée au regard des sous-critères suivants :
 - la pertinence de l'organisation et de la méthodologie pour toutes les composantes du marché (prise en charge, exploitation, maintenance, astreinte) : 45 % de la valeur technique ;
 - la qualité et la pertinence des moyens matériels et humains affectés à la réalisation des prestations du marché : 30 % de la valeur technique ;
 - la qualité et la pertinence des actions et des documents de *reporting* : 10 % de la valeur technique ;
 - la qualité des mesures proposées par l'entreprise en matière de RSE (Responsabilité Sociétale des entreprises) dans le cadre de l'exécution du présent marché (santé et sécurité au travail, formation du personnel, prise en compte des enjeux environnementaux, etc.) : 15 % de la valeur technique.

8.3 Éléments d'appréciation de l'offre

Chaque candidat joindra à son offre un mémoire technique établi sur la base du cahier des réponses attendues (CRA) joint au dossier de consultation des entreprises.

Le candidat veillera à exposer dans son mémoire technique des éléments précis et pertinents, prenant en compte la spécificité du présent marché, et évitera toute présentation générique.

Pour l'analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander le sous-détail des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire, avec, comme indications minimales, le temps unitaire prévu, le prix horaire, les charges sociales, le prix des fournitures, les frais généraux de l'entreprise et le bénéfice calculé.

8.4 Auditions et courriers

En application de l'article R. 2161-5 du code de la commande publique, le Sénat se réserve la possibilité de conduire des auditions afin de permettre aux candidats de présenter et préciser la teneur de leur offre. Des précisions pourront également être demandées par courrier via la plateforme PLACE. En aucun cas ces auditions et ces échanges ne pourront être l'occasion de négociations avec les soumissionnaires.

8.5 Production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats fiscaux et sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique. À défaut de cette production dans le délai requis, il sera procédé conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R. 2144-7 dudit code.

ARTICLE 9. - VISITE DU SITE – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Visite du site

La visite du site est fortement recommandée. À l'issue de la visite, une attestation sera délivrée.

L'accès à la visite sera conditionné par l'accomplissement des formalités usuelles d'accueil et de sécurité ; en particulier, la présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité sera exigée.

Deux visites par candidat sont autorisées.

Les candidats souhaitant visiter le site sont invités à prendre rendez-vous par téléphone au 01 42 34 22 10 au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des offres, puis à confirmer l'identité des participants par courriel à marches-apj@senat.fr.

9.2 Demande enseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés en temps utile, de manière à permettre au Sénat de fournir lesdits renseignements au plus tard six jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Cette demande ainsi que la réponse du Sénat seront impérativement formulées via la plateforme PLACE, sur la consultation portant l'intitulé du présent marché.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles ne seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, qu'aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucune réponse ne sera donnée par courriel ou par téléphone.

9.3 Compréhension du dossier

Du simple fait du dépôt de leur offre, les candidats sont réputés :

- avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ;
- avoir pris connaissance de l'ampleur des prestations demandées, de la disposition des lieux, des délais d'exécution impartis et de toutes les sujétions d'exécution que comporte l'opération ;
- disposer de l'ensemble des informations nécessaires à leur parfaite compréhension du dossier.

Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister au sein du dossier de consultation, ou entre certains documents de ce dossier et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire ensuite à la parfaite réalisation des ouvrages.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.